



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 35 : Examen des dépenses : utilisation de l'excédent de trésorerie/déficit ; et approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2022, 2023 et 2024

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022, 2023, 2024**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour les exercices 2022, 2023 et 2024, les rapports correspondants du Commissaire aux comptes et son opinion, ainsi que les observations du Secrétaire général en réponse à ces rapports.

Suite à donner : Le Conseil est invité à :

- a) prendre note du rapport du Commissaire aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- b) approuver les comptes apurés de l'Organisation pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, qui sont présentés dans les documents [10198](#), [10210](#) et [10216](#) ;
- c) adopter le projet de résolution proposé en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la SES — Gestion et administration : Services financiers.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale, chapitre VIII, article 49, alinéa f)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 On trouvera dans la présente note de travail les états financiers de l'OACI pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024. Elle comprend aussi les rapports du Commissaire aux comptes, les opinions d'audit et les observations du Secrétaire général.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Le Commissaire aux comptes a remis ses rapports et émis une opinion sans réserve pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024. Cela confirme que les états financiers ont été établis conformément au Règlement financier de l'OACI et aux Normes comptables internationales du secteur public, et que les états financiers de l'Organisation pour ces périodes ont été présentés fidèlement à tous égards significatifs.

2.2 Les rapports du Commissaire aux comptes, publiés pour chacun des exercices financiers 2022, 2023 et 2024, figurent dans la partie V des états financiers et rapports du Commissaire aux comptes sous le titre *Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée sur l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (voir les documents 10198, 10210 et 10216).

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation et les rapports d'audit s'y rapportant pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 le 21 juin 2023, le 17 juin 2024 et le 10 juin 2025 respectivement. Après un examen complet des états financiers et des rapports du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, ainsi que des observations du Secrétaire général en réponse à ces rapports, le Conseil est convenu de transmettre les documents 10198, 10210 et 10216 à l'Assemblée et de recommander à celle-ci de donner les suites indiquées dans le projet de résolution figurant en appendice.

— — — — —

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION REFONDUE DÉCOULANT DU POINT 35

Résolution 35/1

Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 et examen des rapports d'audit s'y rapportant

L'Assemblée :

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes de l'Organisation et les rapports du Commissaire aux comptes pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 et les a soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée ;

Considérant que, conformément au chapitre VIII, article 49, alinéa f) de la Convention, les dépenses ont été examinées ;

1. *Prend note* du rapport sans réserve du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2022 ;

2. *Prend note* du rapport sans réserve du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2023 ;

3. *Prend note* du rapport sans réserve du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2024 ;

4. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2022 ;

5. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2023 ;

6. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2024.

— FIN —